

diminué le nombre de nos représentants et la Nouvelle-Ecosse le déplore, mais nous avons accepté la réduction d'un recensement à l'autre; c'est la première fois, cependant, que les provinces de l'Ouest sont frappées et elles ne se soumettent pas dans le même esprit que les Provinces maritimes.

Les chiffres suivants indiquant le pourcentage de la population néo-écossaise par rapport à celle du pays sont tirés de *l'Annuaire du Canada*: en 1871, 10.51; en 1881, 10.19; en 1891, 9.32; en 1901, 8.56; en 1911, 6.83; en 1921, 5.96; en 1931, 4.94, tandis qu'en 1941, la proportion était portée à 5.02. Si le pourcentage était calculé d'après la population du Canada primitif, la diminution ne s'établirait pas à la moitié du niveau actuel. La proportion serait beaucoup plus favorable si l'on ne tenait compte que de la population des provinces signataires du pacte fédératif.

La résolution augmente d'un député la représentation de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire, la porte de 12 à 13 députés. La concession est passagère et je préfère ne pas l'accepter parce qu'elle n'a aucun caractère de permanence. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que la Nouvelle-Ecosse a approuvé de par son droit souverain, permettait d'augmenter la représentation, ainsi qu'on l'a fait à la suite de plusieurs recensements dans les provinces des Prairies, en Colombie-Britannique et ailleurs; ces relevements, toutefois, ne nous nuisaient pas. Cependant, la résolution présentée par le ministre de la Justice (M. St-Laurent) fixe la représentation à 255. Si l'on augmente éventuellement la députation du Manitoba, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, où trouvera-t-on les sièges supplémentaires? Il faudra les soustraire aux trois autres provinces et il est certain que la Nouvelle-Ecosse sera la victime. L'attitude qu'on a adoptée depuis un an me porte à croire que la Nouvelle-Ecosse devra en sacrifier non pas un mais deux ou trois et sa représentation baissera alors au minimum de dix membres sur 255, ce qui viole, à mon sens, les droits juridiques de cette province, voire l'esprit même de la Confédération. C'est pourquoi je ne suis pas disposé à accepter cette augmentation d'un membre. Le nouveau chiffre n'aurait rien de permanent, aux termes du projet de résolution à l'étude, car le nombre de députés fédéraux ne sera jamais supérieur à 255. Il doit rester là et toute nouvelle répartition s'effectuera au détriment de certaines provinces. Je mets la Saskatchewan et le Manitoba en garde, car les provinces des Prairies sont présentement au seuil d'une ère de mécanisation et de production en masse, d'une ère qui verra disparaître à jamais la petite ferme. Tôt ou tard, ces provinces souffriront autant que la

Nouvelle-Ecosse a dû souffrir dans le passé. Le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard auraient aussi un triste sort et notre représentation baisserait de dix députés, si le gouvernement de sir Robert Borden n'avait fait adopter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fixant la représentation des Provinces maritimes à dix pour la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick et quatre pour l'Île-du-Prince-Édouard, bien que notre population ait toujours été et demeurera probablement supérieure à celle du Nouveau-Brunswick.

A certains points de vue, cette pauvre vieille Nouvelle-Ecosse a bien eu à souffrir depuis la Confédération. En relisant, il y a quelque temps, le compte rendu de débats antérieurs, que je n'entends pas citer ce soir, je constatais que, d'après M. Ian Macdonald, un libéral éminent, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard n'auraient jamais adhéré à la Confédération n'eussent-ils reçu l'assurance de conserver au moins le nombre de députés qu'on leur attribuait au début.

Cette augmentation à 255 ne sera pas juste pour la Nouvelle-Ecosse. Rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne la motive. Non seulement est-elle contraire aux articles 51 et 52 de cette loi, mais il en résultera un accroissement de frais pour le Gouvernement du pays. Je me suis opposé à de tels accroissements. Lorsque j'ai été élu pour la première fois à l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, il y a vingt et un ans, la Chambre comptait 43 députés, nombre que nous avons jugé trop élevé. Nous l'avons réduit à trente-sept et plus tard à trente. Je crois qu'on s'en est tout aussi bien trouvé. D'après le dernier recensement de la Nouvelle-Ecosse, une nouvelle répartition des sièges s'impose. Si l'on s'en tient à la base de représentation que nous avons alors proposée, je crois qu'il y aura augmentation de sept dans le nombre des sièges. Quoi qu'il en soit, nous, députés, ainsi que les électeurs de la Nouvelle-Ecosse, étions d'avis que nous étions surgouvernés et nous avons réduit le nombre de députés en conséquence. Mais ce n'est pas ce que préconise le projet de résolution.

Aux termes de cette motion, on ne consultera ni les électeurs de la Nouvelle-Ecosse, ni l'assemblée législative, ni le Gouvernement, ni le premier ministre de cette province. Peut-être a-t-on reçu des communications de certains des gouvernements provinciaux; s'il en est ainsi, ces documents devraient être déposés sur le bureau de la Chambre.

Sur quoi donc reposait la Confédération? Qu'est-ce que les Pères de la Confédération avaient à l'esprit lorsqu'ils établirent la base